- Télétransmis en Préfecture le :
- Publié sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération le : 27 SEP. 2024

Feuillet N° 29

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 27/09/2024 **N°** D2024-48

Nomenclature :

Acte accompli dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil au Président

Objet : **Convention départementale triennale de partenariat relative au dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et en unité de gendarmerie dans le département de l'Ain**

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation de « *signer toute convention de partenariat ne comportant pas d'engagement financier ou un engagement financier ne dépassant pas un montant de 30 000€* » à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

DECIDE

Préambule

Le dispositif des intervenants sociaux en commissariats et gendarmeries, mis en place depuis plusieurs années, vise à mieux prendre en charge les problématiques sociales et familiales (conflits familiaux, violences, maltraitance, précarité) pour lesquelles les forces de l'ordre ne sont pas compétentes. Ce dispositif, initié dans l'Ain par les services de l'État et désormais généralisé dans tous les départements, a prouvé son utilité auprès des victimes, primo-délinquants et mis en cause. Il est financé par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et des partenariats avec des institutions locales, assurant ainsi sa pérennité et son efficacité.

Pour garantir la pérennité de ce dispositif, un partenariat territorial, via une convention, est nécessaire pour le suivi, l'évaluation et le financement.

Article 1 : D'accepter et de signer de la convention de partenariat relative au dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et en unité de gendarmerie dans le département de l'Ain

Il a été décidé par les parties signataires la mise en place d'intervenants sociaux au sein des commissariats de Bourg en Bresse et Oyonnax et au sein des quatre compagnies de gendarmerie départementale de l'Ain

La présente convention a pour objet :

- de définir la coordination du dispositif à l'échelle départementale entre les partenaires financeurs et le porteur de projet ;
- de préciser les conditions dans lesquelles l'association choisie pour porter le projet met à la disposition de la police/gendarmerie un intervenant social ;
- de définir les missions de l'intervenant social ;
- de préciser les conditions d'exercice ;
- d'arrêter les modalités d'évaluation et de suivi de son action ;
- d'engager les partenaires à financer le dispositif.

Article 2 : Modalités financières

En contrepartie, HBA s'engage à verser la somme de 6 300.00€ TTC par an
(soit 18 900.00€ TTC pour la durée du contrat).

Article 3 : Durée

La convention prend effet à compter du 1er septembre 2024.
Elle est signée pour une durée de 3 ans jusqu'au 1er septembre 2027.

Article 4 Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Le Président
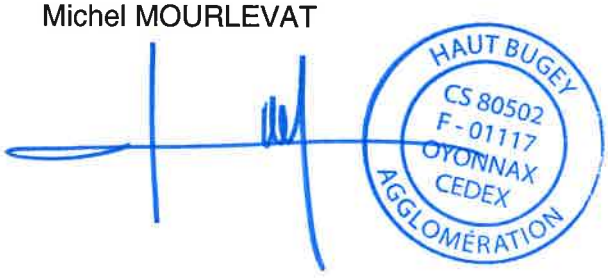
Michel MOURLEVAT